

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
RÉSOLUTION 2012-12-160 et 2013-12-201**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal*, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle apporte une correction à la Résolution numéro 2012-12-160 et 2013-12-201.

À la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision du conseil d'adopter les résolutions, il appert que certaines erreurs se sont glissées, de sorte que les corrections apportées à l'original de ces documents sont les suivantes :

PRÉAMBULE

Résolution : 2012-12-160

Article 1 deuxième alinéa du règlement de taxation 2012-406;

RÉSOLUTION 2012-12-160

L'article 1 deuxième alinéa de la résolution aurait dû se lire comme suit :

«Taxe foncière remboursement fonds de roulement :
0.0132/100\$ d'évaluation foncière

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2012-12-160 en conséquence.

PRÉAMBULE

Résolution : 2013-12-201

Article 1 2^e alinéa du règlement de taxation 2013-407;

RÉSOLUTION 2013-12-201

L'article 1 deuxième alinéa de la résolution aurait dû se lire comme suit :

«Taxe foncière remboursement fonds de roulement :
0.0162/100\$ d'évaluation foncière

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2013-12-201 en conséquence.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 13^e jour de février 2014, dont copie sera jointe à l'original de la résolution et dépôt sera fait lors de la prochaine séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Majella René,
Directrice-générale et
Secrétaire-trésorière